

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011

Sous la Présidence de Mr LOYEZ Philippe, Maire

Étaient présents :

Mr LOYEZ Philippe, Mr CAPIEZ Frédéric, Mr CRETZAZ Laurent, Mme LEGROS Marie-Reine, Mr LOUIS Bruno, Mme LHEUREUX Valérie, Mr PAYEN Jean-Louis, Mr OUENNOURE Jean-Jacques, Mme MARGERIN Isabelle, Mr RAGO Jean-Luc.

Procurations :

Mr DESOIGNIES Patrick donne procuration à Mme LEGROS Marie-Reine

Absents : *Mme LAUREYNS Nadia, Mr VILLOTEAU Joël, Mme HARBONNIER Peggy, Mr MARTEEL Philippe.*

Secrétaire : *Mme LHEUREUX Valérie*

Objet :

- Travaux de la Place de l'Eglise + subventions
- Travaux Ecole
- Achat de terrains
- Dégradation terrain Futsal + remise en état
- Baisse de la taxe habitation
- Taxe sur les logements vacants
- Voyage au Sénat
- Classe environnement
- Devis Salle de Judo et demande de subventions
- Travaux et achats salle des fêtes + tarif
- Futurs lotissements
- Centre aéré de février + pâques
- Préparation budget
- Questions diverses

Approbation PV du 29 octobre 2010

Lecture du PV est adoptée par l'ensemble des membres présents.

I TRAVAUX DE LA PLACE DE L'EGLISE + SUBVENTIONS

- Un peu de retard dans les matériaux de ce fait retard d'un mois reprise début janvier
- Remplacement par granit rose, mais surcoût de 37 000 € (matériaux plus beau et plus solide)
- Par contre pas de ralentisseur / pas de balustrades parking Moulin

Demande de subventions pour les travaux de l'Eglise

- 15 000 € de réserve parlementaire (Mr LEGENDRE)
- Conseil Général par le patrimoine
- DGE
- DR Affaire culturelle
- Pays du Cambrésis

Le but étant d'obtenir 80% de subvention, l'appel d'offre va être lancé par Mr Beaucamp,

Architecte, les travaux de l'Eglise auront un coût TTC de 394 252,79 €.

D.G.E 2011

Demande de subvention pour les travaux de couverture et de mise en sécurité de l'Eglise de Noyelles-Sur-Escaut

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder aux travaux de couverture et de mise en sécurité de l'Eglise de Noyelles-Sur-Escaut.

Il soumet à l'assemblée l'avant-projet des travaux dressé par André Beaucamp, Architecte, en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de Noyelles-Sur-Escaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- APPROUVE l'avant-projet dressé par André Beaucamp, Architecte, dont le montant s'élève à la somme de TROIS CENT VINGT NEUF MIL SIX CENT QUARANTE DEUX ET QUATRE VINGT CTS (329 642,80 € hors taxes) ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E 2011.

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Travaux d'aménagement pour les travaux de couverture et de mise en sécurité de l'Eglise de NOYELLES SUR ESCAUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a possibilité de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mr LEGENDRE, Sénateur du Nord concernant les travaux d'aménagement pour les travaux de couverture et de mise en sécurité de l'Eglise de NOYELLES SUR ESCAUT, pour un montant de 394 252.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour cette demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à fournir toutes les pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention d'aide a la restauration et a la mise en valeur du patrimoine remarquable pour les travaux de couverture et de mise en sécurité de l'Eglise de Noyelles-Sur-Escaut

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder aux travaux de couverture et de mise en sécurité de l'Eglise de Noyelles-Sur-Escaut.

Il soumet à l'assemblée l'avant-projet des travaux dressé par André Beaucamp, Architecte, en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de Noyelles-Sur-Escaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- APPROUVE l'avant-projet dressé par André Beaucamp, Architecte, dont le montant s'élève à la somme de TROIS CENT VINGT NEUF MIL SIX CENT QUARANTE DEUX ET QUATRE VINGT CTS (329 642,80 € hors taxes) ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention Au Conseil Général du Nord.

II TRAVAUX ECOLE

- Projet demandé à EIFFAGE pour la cour + le Préau
- Jean-Jacques OUENNOURE étudie le projet d'une rampe handicapé

III ACHAT DE TERRAIN

IV DEGRADATION TERRAIN FUTSAL+ REMISE EN ETAT

Une plainte a été déposée par Mr LOYEZ, après dégradation des butts et le vol d'écrous, une demande de devis est en cours pour la réfection des butts et la remise en état de la pelouse synthétique.

INAUGURATION FUTSAL

Mr LOYEZ propose que le terrain Futsal porte le nom de Daniel LECLERCQ, Le Conseil Municipal accepte. Attendons la visite de Daniel LECLERCQ afin de choisir une date.

V BAISSSE DE LA TAXE D'HABITATION

La baisse de la taxe d'habitation sera compensée par la taxe sur les logements vacants (voir ci-dessous)

VI TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Plus de 20 logements sont concernés, le but étant de les occuper, louer ou de vendre pour que les propriétaires ne laisse pas leurs biens à l'abandon.

Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement donne la possibilité aux commune d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Or, il s'avère que plusieurs immeubles à usage d'habitation sur le territoire de la commune se trouvent dans cette situation.

Alors qu'il se révèle parfois difficile de trouver un logement, l'instauration de cette nouvelle taxe pourrait être de nature à inciter les propriétaires concernés à mettre fin à l'inoccupation de leur logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 47,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 232,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 10 voix pour, 1 voix contre, décide :

D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans.

VII VOYAGE AU SENAT

Mise en place du voyage au Sénat

Sont concernés : 11 élèves de CM1 + CM2 avec Mme GERNEZ, les conseillers et les conjoints + Véronique, Didier, Pascal et certains présidents d'association en fonction des places restantes.

La journée se déroulera comme suit :

- 8h départ de Noyelles
- 11h arrivée au Sénat
- 14h repas au Bistrot Romain
- 15h15 départ pour le musée Grévin
- 18h départ de Paris
- 21h retour sur Noyelles

Un acompte de 100 € sera exigé dès réception de la lettre de confirmation de la date retenue par l'intéressé avec encaissement immédiat, en cas où les personnes annulent leur location, l'acompte ne sera pas remboursé.

Un chèque de 500 € de caution sera demandé à la remise des clés et restitué après état des lieux si la salle des fêtes n'a subi aucun dommage.

Le Conseil municipal fixe également un forfait pour la consommation de gaz et d'électricité lors de la location, soit :

- 30 € du 1^{er} mai au 30 septembre
- 50 € du 1^{er} octobre au 30 avril

XI FUTURS LOTISSEMENTS

1/ Rue de Cantaing : 19 logements de 500 m² à + de 1000 m².

***Accord de principe de Rétrocession par anticipation de voirie
Projet de lotissement « rue de Cantaing »***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge STEMPIAK, Aménageur, Lotisseur, 709, rue Jean Perrin BP 60307 – 59500 DOUAI – propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA N°220 rue de Cantaing à NOYELLES SUR ESCAUT souhaite réaliser un lotissement et sollicite le principe de la rétrocession par anticipation des voiries et des équipements communs.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à la majorité,

S'engage à intégrer les équipements communs du lotissement rue de Cantaing, sur la parcelle cadastrée, dans le domaine public dès réception des travaux et après avoir constaté la conformité de ceux-ci.

Il est précisé que le lotisseur devra fournir à la commune :

- Le plan détaillé des espaces verts
- Le plan de recollement des voiries et liaisons piétonnes
- Le plan de recollement après travaux du gaz, de l'électricité, de l'éclairage public et des PTT
- Le plan de recollement après travaux de l'assainissement pluvial et eaux usées
- Le plan de recollement après travaux du réseau d'eau potable
- Le programme des travaux annexé à l'autorisation de lotissement
- Une attestation ou les PV de réception avec les concessionnaires ; Erdf, Grdf, France Télécom, Noréade et service des Eaux, confirmant que les travaux les concernant ont été correctement exécutés et les ouvrages pouvant être exploités,
- Un contrôle des réseaux d'assainissement par caméra vidéo, avec rapport détaillé
- Un rapport d'essai d'étanchéité à l'eau des réseaux, regards et boîtes de branchements

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux auront été constatés, les réseaux d'infrastructure, la voirie, les espaces verts et leurs terrains d'assiette feront l'objet d'une cession à l'euro symbolique par le lotisseur à la commune de NOYELLES SUR ESCAUT.

La commune n'aura aucune responsabilité des travaux, jusqu'à la date de rétrocession.

La commune procédera alors à leur classement dans le domaine communal et prendra en charge l'entretien et la gestion des voiries et réseaux d'assainissement.

2/ En bas du Château d'eau

Mr GAUTIER ayant l'intention de vendre son terrain, la commune a fait une demande auprès des domaines afin d'évaluer la parcelle jouxtant la parcelle de Mr GAUTIER. Un lotissement de + de 20 maisons pourraient y voir le jour.

XII CENTRE AERE DE FEVRIER + PAQUES

Vu le succès de cette été avec Proville, nous renouvelons pour les vacances de février, les papiers seront distribués avec le bulletin municipal.

XIII PREPARATION BUDGET

XIV QUESTIONS DIVERSES

14.1 Don pour prêt de tables et chaises

A de nombreuses reprises au cours de l'année, des habitants de la commune demandent le prêt pour quelques jours de tables et/ou de chaises, ceci à l'occasion d'évènements bien spécifiques (communion, réunion de familles...).

Monsieur le Maire expose au Conseil que, sans remettre en cause en aucune façon ce service, cela entraîne des perturbations dans l'emploi du temps des employés communaux : il faut préparer les tables et les chaises à une heure et un jour donné, éventuellement aider à leurs chargements, et enfin réceptionner à nouveau le matériel aussi à des jours et heures donner.

S'il n'est aucunement question de supprimer ce service, le maire propose au Conseil Municipal que dorénavant, le prêt soit assorti d'un don symbolique d'un montant minimum de 10 € versé au CCAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

14.2 Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROQUETOIRE pour la compétence I « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 19 novembre 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la commune,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN pour ladite adhésion,

APRES EN VOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune suivante :

Compétence Assainissement Collectif (I)

*ROQUETOIRE (62)

Le conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que cette adhésion soit effectuée aux conditions proposées par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 19 Novembre 2010.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

14.3 Demande de Mr CARON (rue des Meuniers)

Les rues des Meuniers et la Rue des Ecoles en sens unique que dans le sens de la descente.

14.4 Subvention Collège de Masnières

Le Conseil Municipal est d'accord pour accorder une subvention aux élèves du collège Masnières :
25 € / 25 élèves = 625 €

14.5 Déneigement

Demander à Luc Viltard pour le déneigement car il a pris l'initiative dans la rue du 8 Mai cette hiver.

14.6 demande Isabelle MARGERIN

- Problème de déjections à l'école (nous allons passer une info dans le village)
- demande d'un arrêté à l'entrée du canal

14.7 Distribution du bulletin municipal

Cette année les conseillers passeront les Bulletin de main en main.